

CONSEIL MUNICIPAL
Séance 29 mai 2009

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Limoges légalement convoqué le 22 mai 2009 en séance publique par M. le Maire s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2009, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

Mme NADAM a été désignée en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS de VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHARLES, adjoint, M. BARRET, Mme BIARDEAUD, M. FORST, Mme LABARDE, MM PAULIAT-DEFAYE, GOURINAT, BÉLÉZY, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom à MM. EBENSTEIN, LANFRANCA, DANIEL, Mme BAUDU, M. GEUTIER, Mmes BERRY, GENTIL, RIVET.

M. COGNÉRAS, absent excusé, n'avait pas donné pouvoir.

M. CLÉREMBEAUX et Mme EYROLLES ont quitté la salle des délibérations avant l'examen du premier dossier inscrit à l'ordre du jour.

COMMUNICATION – SOCIETE LEGRAND FRANCE 1, RUE MARCEL DEPRez EN ZONE INDUSTRIELLE DE MAGRE A LIMOGES

Mme le Préfet a pris, le 31 mars 2009, un arrêté modifiant les prescriptions fixées à la société LEGRAND pour poursuivre l'exploitation des installations de son site « La Valoine 3 et 4 » sis 1, rue Marcel Deprez, en zone industrielle de Magré.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2008 – APPROBATION

L'analyse des comptes administratifs de l'exercice 2008 concernant le budget principal et les budgets annexes présente les caractéristiques suivantes :

I – BUDGET PRINCIPAL

L'année 2008 a été caractérisée par le transfert à Limoges Métropole de la compétence ESTER Technopole, à compter du 1^{er} juillet.

Les charges de fonctionnement ont progressé globalement de + 2,54 %, soit un taux d'évolution bien maîtrisé, malgré, notamment, les fortes hausses de certaines charges en cours d'année (carburants, énergie, denrées alimentaires...).

Les recettes de fonctionnement ne progressent que de + 1,14 % par rapport à 2007.

C'est ainsi que les produits issus de la fiscalité, avec 68 210 k€, représentent 41,9% de l'ensemble de ces recettes, pour 41,6% en 2007. En effet, de par le choix de la collectivité de figer les taux de fiscalité, seules l'évolution législative des bases et les variations des bases physiques permettent une progression de +2,91% par rapport à 2007.

Les dotations de Limoges Métropole connaissent une diminution consécutive au transfert d'ESTER Technopole.

Les recettes de gestion (produits des services, du domaine...) progressent de 5,13%.

Les dépenses d'équipement, hors dette, s'élèvent à 40.687 K€ et témoignent de la très bonne tenue de la politique d'investissement de la Ville, dans un contexte marqué, en 2008, par une brutale remontée des taux d'intérêts.

Les recettes d'investissement connaissent une baisse sensible, s'expliquant en partie par la diminution des remboursements au titre du FCTVA et par la baisse des produits de cessions foncières.

En conséquence, les capacités de financement propres sont en diminution, nécessitant un recours à l'emprunt de 19.300 K€, soit une reprise de l'endettement de 4.418 K€ par rapport à 2007, emprunt cependant limité par une reprise sur les résultats antérieurs de 252 K€

La part d'autofinancement de l'investissement s'établit à 52%.

Le Compte Administratif se clôture avec une variation du fonds de roulement de - 252 K€ et en résultat cumulé à 9.920 K€

II – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

La section d'exploitation dégage sur l'exercice un excédent de + 1 811 630 € lié à la vente de l'eau, avec un produit de 12 337 440 € qui représente 90% des recettes d'exploitation.

La baisse principale des recettes est due au remplacement de la taxe Contre Valeur Pollution par 2 nouvelles taxes, générant une diminution de 1 M€ de ce produit.

Les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice atteignent 14.389 K€, dont 4.606 K€ de travaux (soit 71 % des opérations réelles).

Le résultat global de l'exercice s'établit à 1.604.488,48 €

III – BUDGET ANNEXE LABORATOIRE REGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX

Les recettes d'exploitation, qui s'élèvent à 1.633 K€ sont en légère diminution par rapport à 2007.

Les dépenses d'investissement se chiffrent globalement à 179.574,61 €

Le résultat global de l'exercice s'établit à 7.854 €

IV – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

Les recettes d'exploitation du service représentent 3.397 K€ en progression de + 2,8 %.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 139 K€

Le résultat global de l'exercice est de 1.726.776 €

V – BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 395,6 K€(+ 12 %).

Les dépenses d'investissement représentent 16,6 K€

Le résultat global de l'exercice est de 79.660,82 €

VI – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les charges d'exploitation s'élèvent à 251 k€

Ce budget se compose d'une seule section de fonctionnement, dont les dépenses (charges de personnel et d'entretien des véhicules) sont équilibrées par une subvention de Limoges Métropole.

VII – BUDGET ANNEXE DU GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE

Les recettes d'exploitation issues des prestations de service sont en progression de +3,06% par rapport à 2007 et représentent 345 585 €

Le résultat de l'exercice est négatif, à – 4 800 € mais avec un résultat antérieur de 12 146 € le résultat de clôture est de 7 346 €

VIII – BUDGET LOTISSEMENTS

Ce budget concerne les lotissements « Château d'eau » et « Haute Mazelle ».

Deux lots ont été commercialisés sur l'exercice, générant un produit de 46.410,56 €

Le résultat cumulé présente une situation excédentaire arrondie à 80.777 €

Le Conseil municipal approuve les comptes administratifs de l'exercice 2008 concernant le budget principal et les budgets annexes qui lui sont soumis et en arrête les résultats définitifs.

Les documents sont consultables aux services financiers.

Adopté

**Se sont abstenus les conseillers municipaux
présents ou représentés :**

- **M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT**
- **Mme RIVET, M. BÉLÉZY**

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 – APPROBATION

Les comptes de gestion communale pour l'exercice 2008, présentés par le Trésorier Principal de Limoges Municipale, présentent des résultats identiques à ceux des comptes administratifs, à savoir :

- recettes réalisées pendant l'exercice 2008	271.656.736,86 €
- dépenses réalisées pendant l'exercice 2008	261.133.800,00 €

- excédent de recettes exercice 2008	10.522.936,86 €
- résultat définitif de l'exercice 2007.....	12.351.957,03 €
à corriger des ICNE 2007 des budgets annexes	
(réforme de la M4 au 1 ^{er} janvier 2008), soit	- 12.133,78 €

	12.339.823,25 €
- part d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007	
affectée à l'investissement sur l'exercice 2008.....	- 9.354.240,84 €

RESULTAT DEFINITIF EXERCICE 2008.....	13.508.519,27 €

Le Conseil municipal approuve les comptes de gestion qui lui sont proposés.

ADOPTE à l'UNANIMITE

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2008

Le Conseil municipal procède comme suit à l'affectation des résultats cumulés d'exploitation pour l'exercice 2008 :

BUDGET PRINCIPAL

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....	4.713.159,25 €
2) Affectation complémentaire à l'investissement.....	3.400.000,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement.....	3.782.950,30 €

TOTAL	11.896.109,55 €

BUDGET EAU

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....	1.012.811,36 €
2) Affectation complémentaire à l'investissement.....	1.900.000,00 €
3) Reste sur excédent d'exploitation	708.598,85 €

TOTAL	3.621.410,21 €

BUDGET LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX DE LA VILLE

Report excédent d'exploitation	375,29 €

TOTAL	375,29 €

BUDGET CREMATORIUM

1) Affectation complémentaire à l'investissement.....	30.000,00 €
2) Report excédent d'exploitation	133.021,97 €

TOTAL	163.021,97 €

BUDGET POMPES FUNEBRES

Report excédent d'exploitation	153.647,77 €

TOTAL	153.647,77 €

BUDGET GOLF MUNICIPAL DE SAINT-LAZARE

Report excédent d'exploitation	7.346,43 €

TOTAL	7.346,43 €

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Report excédent d'exploitation	17.909,35 €

TOTAL	17.909,35 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LES LOGEMENTS VACANTS

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a complété le dispositif concernant la taxe sur les logements vacants, en vigueur depuis 1999.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2007, les communes peuvent instituer, par délibération du Conseil municipal, une taxe d'habitation sur les logements qui sont vacants depuis plus de cinq ans en continu au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Compte tenu du contexte économique actuel, particulièrement dégradé, notamment dans le domaine de l'immobilier, le Conseil municipal décide de ne pas assujettir à la taxe d'habitation prévue par la loi susvisée les logements vacants situés sur le territoire de la commune de Limoges.

ADOPTE à l'UNANIMITE

SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU LIMOUSIN – RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE VILLE – CŒUR DE LIMOGES II - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3.000.000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE LA VILLE

Aux termes d'une convention de mandat en date du 20 juillet 2007, la Ville a confié à la Société d'Équipement du Limousin (SELI) pour une durée de 7 ans, l'opération de renouvellement urbain du centre-ville « Cœur de Limoges II ».

La SELI sollicite la garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3.000.000 € qu'elle envisage de contracter pour une durée de quatre ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer le réaménagement de l'îlot urbain « Cœur de Limoges II ».

Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 80 %, soit 2.400.000 € pour le remboursement de l'emprunt susvisé.

ADOPTE

**Se sont abstenus les conseillers municipaux
présents ou représentés :**

- Mme RIVET, M. BÉLÉZY

PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le partenariat établi entre la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la période 2007/2009 a servi de base à de nombreuses actions concernant la rénovation urbaine, le développement économique des territoires sensibles, le logement social, l'action sociale, l'emploi et le développement numérique.

Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé qu'un nouveau protocole de partenariat soit conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la période 2010/2012, dans le cadre duquel cet organisme pourrait accompagner le développement d'opérations se déclinant autour des thèmes suivants :

- le logement social,
- la politique de la Ville,
- le développement numérique,
- le développement durable,
- le domaine médico-social,
- l'emploi et le développement économique,
- l'action sociale.

Selon les domaines concernés, le soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations pourrait se traduire par une assistance en ingénierie, un co-financement des études, des investissements en fonds propres et différentes formes de prêts.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- le protocole de partenariat à intervenir entre la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la période 2010/2012,
- les conventions spécifiques, avenants et tous documents qui s'avéreraient nécessaires pour l'exécution de ce protocole.

ADOPTE à l'UNANIMITE

EXPOSITION INTERNATIONALE DE PORCELAINE 2010 – PROTECTION DE L'APPELLATION « PORCELAINE DE LIMOGES » - DOCUMENTAIRE « LIMOGES TERRE DE FEUX »

➤ **Exposition Internationale de Porcelaine 2010 – Plan de financement – Demandes de subventions**

Par délibération du 9 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé l'organisation, en partenariat avec la Réunion des Musées Nationaux, d'une exposition internationale de porcelaine, qui se déroulera en 2010, à la Galerie des Hospices et dans la salle Augustoriturum.

Cet événement, qui donnera également lieu à l'organisation d'un concours international de porcelaine, associera par ailleurs les villes de tradition céramique partenaires du réseau européen UNIC ainsi que la Ville de SETO.

Le montant global de cette opération a été estimé à 1.455.000 €TTC et le plan de financement prévisionnel suivant a été établi :

	Montant	Taux
Ville	528.050 €	36,3 %
Europe (FEDER)	436.500 €	30 %
Etat (FNADT)	276.450 €	19 %
Région	107.000 €	7,35 %
Département	107.000 €	7,35 %

Le Conseil municipal :

- 1) approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération et autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires,
- 2) autorise le Maire à signer les conventions, avenants et documents nécessaires à son bon déroulement.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Contrat d'Agglomération 2008/2013 – Valorisation du patrimoine lié aux arts du feu – Protection de l'appellation « Porcelaine de Limoges »**

Après une décennie de développement de la démarche partenariale public/privé autour des arts du feu, notamment dans le cadre du Pôle d'Economie du Patrimoine Porcelaine de Limoges Arts du Feu, il est apparu nécessaire d'engager une procédure de protection juridique de l'appellation « Porcelaine de Limoges » compte tenu des difficultés que connaissent les entreprises en raison de l'utilisation frauduleuse de cette appellation.

Dans le cadre de cette démarche, initiée par la Ville, deux procédures sont mises en œuvre en vue de l'obtention d'un décret en Conseil d'Etat modifiant le Code de la Consommation et du dépôt d'une Marque Collective Communautaire au niveau européen.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 19 %, au titre du Contrat d'agglomération 2008-2013.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Documentaire « Limoges Terre de Feux » - Convention entre la Ville de Limoges et la SARL Flair Production**

La SARL Flair Production et France 3 ont produit un documentaire intitulé « Limoges Terre de Feux » consacré à la filière de la porcelaine de Limoges et aux nouvelles technologies céramiques.

Une aide financière a été sollicitée auprès de la Ville, à hauteur de 10.000 € pour le financement de ce reportage.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville et la SARL Flair Production.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MUSÉE DES BEAUX-ARTS – MUSÉE DE LA RÉSISTANCE – FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

➤ Musée des Beaux-Arts – Demandes de subventions – Exercice 2009

La Ville consacre une part de son budget à l'acquisition d'œuvres ainsi qu'à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine détenu au Musée des Beaux-Arts.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Limousin, du Département de la Haute-Vienne ainsi que de tout autre organisme pour contribuer au financement :

- des acquisitions et restaurations d'œuvres, achats de matériel, opérations de soilage et autres actions visant à leur bonne conservation,
- des expositions, animations, publications et ateliers pédagogiques,

qui seront réalisés en 2009 par le Musée des Beaux-Arts.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ Convention de dépôt d'un objet mobilier entre la Ville de Limoges et le Département de la Haute-Vienne

Les Archives départementales détiennent dans leurs fonds un objet mobilier qui pourrait être présenté au Musée de la Résistance.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département de la Haute-Vienne définissant les modalités de mise en dépôt de cette œuvre, aux fins de conservation et d'exposition au Musée de la Résistance, pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Fouilles archéologiques dans le quartier de la Cité 2, place Saint-Etienne – Avenant n° 1 au marché conclu avec la société EVEHA**

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché avec la société EVEHA, en vue de la réalisation de fouilles archéologiques sur une parcelle située 2, place Saint-Etienne, pour un montant global de 194.000 €HT.

Ces fouilles ont permis de mettre à jour une vingtaine de dalles de la voie antique et un quartier médiéval, incendié au XIV^{ème} siècle.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au marché susvisé pour la prise en compte de prestations complémentaires, d'un montant de 7.920 €HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

DIRECTION DE L'EAU – ANALYSE COMPARATIVE DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES CONCÉDANTES ET RÉGIES – MARCHÉS – CONVENTIONS

➤ Convention avec la FNCCR relative à la réalisation d'une analyse comparative de services d'eau potable

La Fédération Nationale des Communes Concédantes et Régies (FNCCR) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ont conclu une convention de partenariat en vue de la réalisation, par la FNCCR, d'une analyse comparative de services d'eau potable français, avec le concours de collectivités adhérentes.

Cette opération est destinée aux collectivités qui souhaitent progresser dans la démarche d'évaluation de leur service d'eau potable, en allant au-delà des indicateurs rendus obligatoires par la réglementation. Elle peut également contribuer à une meilleure information des citoyens, basée sur des éléments complets et objectifs.

Le Conseil municipal donne son accord à la participation du service de l'eau de la Ville de Limoges à l'analyse comparative organisée par la FNCCR et autorise le Maire à signer la convention à intervenir, pour une durée d'un an, avec cet organisme, prévoyant une contribution financière de la Ville à hauteur de 4.000 €TTC.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ Retenue de Gouillet – Lot n° 1 : Confortement du talus aval de la digue – Lot n° 2 : Evacuateur de crue et génie civil – Lot n° 3 : Organes hydrauliques – Attribution des marchés

Un appel d'offres ouvert a été lancé en trois lots en vue de la réalisation de travaux sur la digue de la retenue de Gouillet : confortement du talus, remplacement des organes hydrauliques et reprise partielle du parement amont, reconstruction de l'évacuateur de crue.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, réunie le 26 mars 2009, a attribué :

- le lot n°1 : Confortement du talus aval de la digue à la société SPIE BATIGNOLLES, pour un montant de 125.000 €HT,
- le lot n°2 : Évacuateur de crue et génie civil à la société SPIE BATIGNOLLES, pour un montant de 355.000 €HT,
- le lot n°3 : Organes hydrauliques à la société SADE, pour un montant de 33.800 €HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ Avenant n° 1 au marché passé avec la société SOTRAIB EAU « Réhabilitation de divers châteaux d'eau de la Ville de Limoges – Programme 2007 – Tranche ferme et tranche conditionnelle : réservoirs du Cercler et de Veyrac, château d'eau de Nieul

Un marché a été conclu avec l'Entreprise SOTRAIB EAU, pour un montant de 312.026,50 €HT et un délai d'exécution de 26 semaines, en vue de la réalisation du programme 2007 de réhabilitation des châteaux d'eau, qui concerne les réservoirs du Cercler, de Veyrac et le château d'eau de Nieul.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires en vue de sécuriser la continuité de la distribution, notamment sur le site du Cercler. Par ailleurs, des économies ont pu être réalisées sur certaines prestations.

Ces modifications techniques ont généré des plus-values pour un montant total de 25.991,24 € HT et des moins-values, pour un montant total de 22.337,50 €HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir au marché susvisé, afin de prendre en compte ces modifications techniques, portant son montant à 315.680,24 € HT et prolongeant de quatre semaines le délai de réalisation des travaux.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Fourniture de fleur de chaux pour la station de La Bastide – Attribution du marché**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la fourniture de fleur de chaux pour l'usine de production d'eau potable de La Bastide.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 avril 2009, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société BONARGENT GOYON, pour un montant de 119,60 €/la tonne TTC et des quantités minimum et maximum fixées respectivement à 600 et 1000 tonnes par an.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Maintenance-assistance du progiciel RESOCAD – Attribution d'un marché négocié**

Afin d'assurer la continuité de la maintenance-assistance du progiciel de cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement RESOCAD, la commission d'appel d'offres, réunie le 14 avril 2009, a attribué un marché négocié à bons de commande à la société ADELIOR France, qui s'avère seule en mesure de fournir ces prestations.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois sans que sa durée totale excède 4 ans et un montant annuel compris entre un minimum de 7.000 €HT et un maximum de 28.000 €HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Avenant n° 2 à la convention de concession de la desserte en eau potable de la commune de Thouron – Application de la participation pour voirie et réseau (PVR)**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention de concession intervenue le 26 juin 1981 pour la desserte en eau potable de la commune de Thouron, afin de préciser les conditions d'extension du réseau de cette collectivité au lieudit « Les Combettes », sur une longueur de 115 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 11.715,37 €HT.

En fin de chaque année, la commune de Thouron reversera au Service des Eaux les parts relatives au réseau d'eau, perçues par elle au titre de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Au terme de la convention de concession, les sommes investies par la Direction de l'Eau, mais non récupérées par celle-ci, seront dues par la commune.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ Conventions de déversement des effluents d'industriels au système d'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole implantés sur la commune de Limoges

L'arrêté autorisant l'exploitation de la station d'épuration de Limoges prévoit l'établissement de conventions avec les industriels pour le déversement des effluents de leurs installations au réseau d'assainissement.

Ces conventions sont tripartites entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement, le Maire de la commune où sont installés les industriels, au titre de son pouvoir de police en matière de salubrité publique et les sociétés concernées.

Dans ce cadre, le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- des conventions de déversement d'effluents avec :
 - la société Les Lavandières ELIS Limousin, avenue Baudin,
 - Limoges Enrobés, avenue du Président Kennedy,
 - la Société des Transports en Commun de Limoges Métropole (STCL) 8, rue du Clos Moreau,
- un avenant à la convention conclue avec la société « LEGRAND SA », afin de prendre en compte le changement de raison sociale de cette société, devenue « LEGRAND France ».

ADOPTE à l'UNANIMITE

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DU BOIS DE LA BASTIDE

En collaboration avec l'Office National des Forêts, le service municipal des Espaces Verts met en œuvre une gestion durable du bois de La Bastide, soumis au régime forestier.

En vue de la certification de la gestion durable du bois de La Bastide, le Conseil municipal :

- 1) décide l'adhésion de la Ville à l'Association Limousine de Certification Forestière, pour une durée de 5 ans. La dépense est estimée à 70 € pour la durée de l'adhésion,
- 2) autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CRÉATION DE CHEMINS DE RANDONNÉES À LANDOUGE – ACQUISITION IMMOBILIÈRE - PARCELLES DE TERRAIN SISES À LIMOGES, AU LIEUDIT « LES FAY ANEAUX »

Dans le cadre de la création de chemins de randonnée à Landouge, le Conseil municipal autorise le Maire à acquérir, à titre gratuit, un délaissé de voirie d'une surface de 1 m² ainsi qu'une parcelle de terrain d'une superficie de 545 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, sis au lieudit « Les Fay Aneaux ».

ADOPTE à l'UNANIMITE

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal :

1) autorise le Maire à acquérir :

a) au prix de :

- l'euro symbolique, de l'Etat, l'ensemble immobilier dit « Manège de Montrouge » d'une superficie de 2001 m², sis 18, rue Gouffier de Lastours. Cet ensemble immobilier sera mis à disposition de l'OPHLM par bail emphytéotique en vue de sa réhabilitation et de la construction de logements,
- 170.000 € un ensemble immobilier de 761 m², 184 et 186, avenue du Général Leclerc, en vue de la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de la requalification de cette entrée de ville.
- 165.000 € un ensemble immobilier de 836 m², 201 et 203, rue Armand Dutreix, correspondant à un emplacement réservé en vue de l'élargissement de cette voie.

b) à titre gratuit de :

- une parcelle de terrain de 21 m², 5, rue du Fraud, en vue du réaménagement du carrefour de Saint-Gence,
- en vue d'améliorer l'accès au site du Moulin Rabaud, notamment par la création d'une voie nouvelle :
 - deux parcelles de terrain d'une superficie respective de 8 m² et 11 m² environ, au lieudit « Le Moulin Rabaud Nord »,
 - deux parcelles de terrain d'une superficie respective de 116 m² et de 63 m² environ, au lieudit « Le Moulin Rabaud Nord »,
- une parcelle de terrain de 526 m², 66, rue du Gué de Verthamont, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie et de la réalisation de travaux d'alignement,
- deux parcelles de terrain d'une superficie respective de 82 m² et 12 m², rue de Magenta, en vue de leur incorporation dans le domaine public de la voirie,
- une parcelle de terrain de 74 m², 26, rue de la Vialoube, en vue de l'élargissement de cette rue,

- une parcelle de terrain de 238 m², 12, rue Jacques Chardonne, correspondant à une emprise de voie et de trottoir, en vue de son incorporation dans le domaine public de la voirie.

2) autorise le Maire à céder :

a) au prix de :

- 24.000 € une parcelle de terrain de 900 m², au lieudit « La Petite Fayette », à l'ALAIR (Association Limousine d'Aide aux Insuffisants Respiratoires) jouxtant son ensemble immobilier, en vue de l'extension de cette structure,
- 82.200 € et 57.400 € deux appartements situés dans la Résidence du Président Vincent Auriol,
- 32.100 € le lot n° 5 du lotissement communal « La Haute Mazelle », de 1495 m², en vue de la construction d'une maison individuelle,

b) à titre gratuit, à l'OPHLM, un droit de passage et d'aqueduc d'une longueur de 80 mètres correspondant à une surface de 240 m² sur une parcelle sise rue de Valparaiso, dans le cadre de l'opération de construction de logements sociaux au lieudit « Laurière »,

3) prend acte du changement de bénéficiaires pour la cession d'un droit de passage et d'aqueduc et d'un droit d'occupation temporaire sur une parcelle sise avenue de Broglie, autorisée par délibération du 8 juillet 2008.

4) autorise le Maire à signer des conventions avec :

- Gaz Réseau Distribution France, en vue de l'implantation d'une protection cathodique du réseau gaz en acier sur deux parcelles sises rue Charles Silvestre, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité de 150 €
- Electricité Réseau Distribution France, moyennant le versement à la Ville d'indemnités forfaitaires de 20 € en vue de l'implantation :
 - ↳ d'une ligne électrique souterraine sur des parcelles sises rue Calmette,
 - ↳ de deux lignes électriques souterraines sur des parcelles sises 22 à 28, rue Armand Dutreix.

5) fixe, à compter du 1^{er} juillet 2009, le montant des provisions mensuelles sur charges des immeubles appartenant à la Ville sis avenue du Président Vincent Auriol et rue du Maréchal Joffre et de la Résidence des Gémeaux ainsi qu'il suit :

Immeubles sis avenue du Président Vincent Auriol et rue du Maréchal Joffre

Type	Surface	Acompte mensuel sur charges
T2	44	99,00 €
T2	50	101,00 €
T3	63	134,00 €
T4	72	157,00 €
T5	95	196,00 €

Résidence des Gémeaux – 6 et 8, avenue du Président René Coty

Type	Surface	Acompte mensuel sur charges
T2	60	108,00 €
T2	70	126,00 €
T3	78	137,00 €

- 6) donne un avis favorable au changement d'affectation des biens immobiliers appartenant au Centre Communal d'Action Sociale sis au Foyer Municipal des Jeunes Travailleurs rue Emile Montégut, dans le cadre de sa fermeture au 31 juillet 2009, en vue de la cession à la Ville des biens qui n'auront pas fait l'objet d'une décision de réaffectation au profit d'un autre service du Centre Communal d'Action Sociale.
- 7) prend acte du transfert d'un droit au bail.

ADOPTE à l'UNANIMITE

USINE RELAIS SUD – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibérations en date du 9 juin 2008, le Conseil municipal a accepté de louer aux **SAS C 2000 et Bernard BLAIZEAU et Associés**, une partie des locaux de **l'usine relais sud** jusqu'au 31 juillet 2009, dans le cadre de **conventions d'occupation du domaine public**.

Ces sociétés ayant sollicité leur maintien dans les lieux pour une période complémentaire, le Conseil municipal :

- accepte de proroger, pour deux années supplémentaires à compter du 1^{er} août 2009, l'occupation de l'usine relais sud, moyennant une redevance annuelle de 13 €HT le m², par les SAS C 2000 et Bernard BLAIZEAU et Associés, pour des superficies respectives de 1114 m² et 40 m²,
- autorise le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À LIMOGES RUE DE LA RÉSISTANCE LIMOUSINE AVENANT N° 1 AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Ville et l'OPHLM ont décidé de réaliser, en co-maîtrise d'ouvrage, un ensemble immobilier à usage de bureaux et de logements sociaux sis rue de la Résistance Limousine et d'en confier la réalisation à la Société d'Équipement du Limousin (SELI), dans le cadre d'une convention de mandat.

Le budget prévisionnel de cette opération s'établissait alors à 4 millions d'euros HT.

Au cours des études opérationnelles, il a été convenu d'accueillir la Maison de la Solidarité du Département sur les deux premiers niveaux de cet ensemble immobilier et de réaliser un parc de stationnement semi-enterré.

Les coûts définitifs de cette opération étant désormais connus, le Conseil municipal autorise le mandataire à signer un avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SELI, portant actualisation du montant des travaux, fixé à 5.061.963 €HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MONTEVERT – CESSIONS DE LOTS – APPROBATION

Le Conseil municipal accepte les candidatures proposées comme suit par la Société d'Equipement du Limousin pour la vente de lots situés à Monteververt en vue de la construction d'habitations principales :

- **lot n° 3**, d'une superficie approximative de 679 m², au prix de 41.922 €
- **lot n° 8**, d'une superficie approximative de 1077 m², au prix de 50.318 €
- **lot n° 25**, d'une superficie approximative de 1270 m², au prix de 57.137 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

ASSOCIATIONS ET STRUCTURES CULTURELLES – CONVENTIONS DE PARTENARIAT TARIFS

➤ Convention triennale avec la Fondation la Borie en Limousin

Par délibération en date du 23 mars 2009, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100.000 € à la Fondation La Borie en Limousin, pour le financement des activités de diffusion et de recherche de l'Ensemble Baroque de Limoges, intégré au sein de cette fondation reconnue d'utilité publique par décret du 9 janvier 2009.

L'Etat et les collectivités territoriales, partenaires financiers de cette fondation, ont convenu de signer une convention pour la période 2009/2011 précisant les objectifs assignés à cette structure ainsi que les modalités de son fonctionnement juridique et financier.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention susvisée ainsi que ses avenants annuels qui fixeront le montant des subventions accordées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ Convention de partenariat avec la Fondation La Borie en Limousin pour la coréalisation de concerts de l'Ensemble Baroque de Limoges

Depuis la saison 2008/2009, l'Opéra Théâtre et l'Ensemble Baroque de Limoges se sont engagés dans une collaboration plus étroite par la coproduction et la coréalisation de concerts.

Pour la saison 2009/2010, l'Opéra Théâtre et la Fondation La Borie en Limousin envisagent de poursuivre cette collaboration en coréalisant les deux concerts « IL CONCERTINO IN EUROPA » en novembre 2009 et « HOMMAGE A PERGOLESE » en janvier 2010.

Conformément au principe de la coréalisation, la Fondation La Borie, en sa qualité de producteur, fera apport des droits de représentations des deux concerts, inclus toutes sujétions et paiera les droits d'auteurs.

L'Opéra Théâtre fera apport de sa salle en ordre de marche.

Les recettes de billetterie seront partagées comme suit :

- Fondation La Borie :85 %,
- Opéra Théâtre :.....15 %.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Fondation La Borie en Limousin.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ Convention de partenariat entre l'Opéra Théâtre et l'Association Eclats d'Email Jazz Edition pour l'accueil de spectacles en commun lors du Festival Eclats d'Email Jazz Edition 2009

Dans le cadre de la quatrième édition du festival de jazz « Eclats d'Email », l'Opéra Théâtre et l'Association Eclats d'Email souhaitent s'associer pour accueillir en commun trois concerts avec le pianiste YARON HERMANN en trio qui invitera le quatuor MANFRED et MICHEL PORTAL, le trompettiste franco-libanais IBRAHIM MAALOUF et le pianiste/chanteur américain CRAIG ADAMS.

Le budget prévisionnel pour ces trois spectacles s'élève à 36.850 €HT, réparti comme suit :

- Association Eclats d'Email Jazz Edition 26.850 €HT,
- Opéra Théâtre..... 10.000 €HT.

L'Opéra Théâtre fera apport de sa salle en ordre de marche pour un montant valorisé à 3.226 € HT par concert.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Eclats d'Email Jazz Edition, ainsi que les contrats de cession des droits d'exploitation des spectacles susvisés.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Convention de partenariat avec le Sirque Pôle Cirque de Nexon en Limousin pour l'accueil d'un spectacle**

Des collaborations successives entre l'Opéra Théâtre et le Sirque Pôle Cirque de Nexon ont permis de réintroduire les arts du cirque sur la scène de l'Opéra Théâtre.

Le Sirque et l'Opéra Théâtre souhaitent renouveler leur collaboration avec l'accueil du spectacle « Infundibulum », de la compagnie Feria Musica, qui sera donné en avril 2010 à l'Opéra Théâtre, pour deux représentations.

Le budget total de l'opération s'élève à 31.500 €HT, réparti comme suit :

- Opéra Théâtre 17.800 €HT,
- Pôle Cirque de Nexon 13.700 €HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Sirque-Pôle Cirque de Nexon en Limousin ainsi que le contrat de cession des droits de représentation du spectacle susvisé.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Convention de partenariat avec la FNAC de Limoges**

Une convention triennale a été conclue en janvier 2006 entre la Ville et la FNAC de Limoges en vue d'une collaboration entre cette enseigne et les structures culturelles municipales.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat pour l'Opéra Théâtre, le Conseil municipal :

- 1) autorise le Maire à signer, avec la FNAC, une nouvelle convention de partenariat, pour une durée de trois ans, prévoyant notamment :
 - la mise à disposition d'un contingent de billetterie pour chacun des spectacles programmés ou co-programmés par l'Opéra Théâtre via l'interface informatique FNAC permettant le dépôt et le retrait des places via le logiciel de billetterie Rodrigue,
 - le repérage des spectacles de l'Opéra Théâtre à l'entrée de la FNAC et la vente des produits culturels dérivés dans le magasin (enregistrement audio, vidéo, livres, ...).

- 2) décide d'appliquer le tarif réduit aux adhérents de la FNAC pour la billetterie mise à disposition.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Opéra Théâtre et centres culturels municipaux – Accueil de spectacles en commun lors de la biennale « Danse Emoi 2010 »**

L'Opéra Théâtre et les Centres Culturels Municipaux co-accueilleront, dans le cadre de la biennale « Danse Emoi 2010 », les spectacles suivants :

- « Là on y danse » de Hervé ROBBE/Centre Chorégraphique National du Havre Haute Normandie pour une représentation le 5 janvier 2010,
- Anne Teresa de KEERSMAKER/Compagnie Rosas pour deux représentations les 6 et 7 février 2010.

Le budget prévisionnel pour ces deux spectacles s'élève à 66.000 €HT, réparti comme suit :

- Opéra Théâtre..... 12.000 €HT,
- Centres Culturels Municipaux 54.000 €HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats de cession des droits d'exploitation des spectacles susvisés.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Opéra Théâtre et Centres Culturels Municipaux – Adhésion au dispositif « Chèque jeunes culture sport »**

Depuis le début de la saison 2008/2009, la Société « Le Chèque Lire » assure la gestion et le suivi du dispositif « Chèque Jeunes Culture Sport » initié par le Conseil Régional du Limousin, dans l'objectif de faciliter l'accès des lycéens, des apprentis et des jeunes de 16 à 20 ans scolarisés ou domiciliés en Limousin, aux manifestations payantes culturelles et sportives du territoire régional.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, le Conseil municipal décide de renouveler l'adhésion de la Ville à ce dispositif pour la saison 2009/2010 pour la billetterie des spectacles de l'Opéra Théâtre et pour la billetterie des spectacles, stages et ateliers des Centres Culturels Municipaux et autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville et la société « Le Chèque Lire ».

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Centres Culturels Municipaux – Rencontres culturelles internationales de la petite enfance
« Kaolin et Barbotine » - Conventions de partenariat avec diverses structures**

Du 2 au 13 juin 2009, la Ville organisera les secondes rencontres culturelles internationales de la petite enfance « Kaolin et Barbotine ».

Dans le cadre de cette manifestation, une collaboration est envisagée avec le Théâtre de « La Marmaille » et la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne, en vue de l'accueil de spectacles selon les modalités suivantes :

- Théâtre de « La Marmaille » : mise à disposition de la salle de spectacle afin de présenter les spectacles « Va où » de la Compagnie Robinson de Bordeaux, « Die kleine Zoogeschichte » du Théâtre de la Ville d'Oldenburg et, éventuellement en cas de repli « Stah » de l'ISADAC de Rabat.
La Ville prendra à sa charge les prestations d'un technicien pour ces présentations et la réalisation d'une affiche.
- Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne : cet organisme prendra en charge deux représentations du spectacle « Oh ...Mar » de la compagnie Da Te. Danza de Grenade.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville et les structures susvisées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Centres Cultures Municipaux – Rémunération d’intervenants**

Dans le cadre des rencontres culturelles internationales de la petite enfance « Kaolin et Barbotine », deux tables rondes seront organisées les :

- jeudi 4 juin à 18 heures : « Parcours d’enfance ou les structures d’accueil du jeune enfant dans les sociétés européennes »,
- mardi 9 juin à 11 heures : « Créer pour le très jeune public ».

Le Conseil municipal autorise le recrutement des intervenants qui assureront l’animation de ces tables rondes et fixe leur rémunération.

ADOPTE à l’UNANIMITE

➤ **Centres Culturels Municipaux – Saison 2008/2009 – Conventions de partenariat avec diverses structures**

Diverses associations ont sollicité de la Ville la mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Municipal John Lennon pour l’organisation de concerts.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations Horizons croisés, SBRA, No Brain No Headache et la Fédération Hiéro.

ADOPTE à l’UNANIMITE

➤ Centres Culturels Municipaux – Expositions de la saison 2009/2010

Chaque saison, des expositions sont présentées au Centre Culturel Municipal Jean Gagnant.

Au cours de la saison 2009/2010, les expositions suivantes seront accueillies :

- septembre - octobre 2009 : Denis EDELINE, peintre,
- du 1^{er} au 30 novembre 2009 : Gala REVERDY, photographe jazz – Accueil dans le cadre du Festival « Eclats d'émail »,
- du 1^{er} au 30 novembre 2009 : Vincent SCHRYVE, photographe - Accueil de l'exposition « Regards sur un quartier », dans le cadre du spectacle « La Tour de l'Homme » créé par le Bottom Théâtre,
- décembre 2009 : Lionel STOCARD, plasticien d'environnement - Les importables,
- janvier – février 2010 : Guy DELAHAYE, photographe, dans le cadre de la Biennale Danse émoi 2010,
- mars – avril 2010 : Lucette BRANDY, sculpteur,
- mai 2010 : Michel DELLA VEDOVA, peintre.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats à intervenir avec les artistes concernés ou leurs représentants.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ Centres Culturels Municipaux – Modifications des tarifs et mesures diverses

S'agissant des tarifs d'entrée pour les spectacles vivants et des mesures diverses qui seront appliqués dans les centres culturels municipaux au cours de la saison 2009/2010, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à la grille des tarifs spectacles, proposée ainsi qu'il suit, pour la saison 2009/2010 :

	Plein tarif	Tarif réduit (Adhérents Centres Culturels - Groupes + 10 - Tarif préférentiel abonnés « individuels » et « groupes » Comités d'entreprises)	Abonnés individuels	Abonnés groupes
A	25 €	20 €	18 €	16 €
B	22 €	18 €	16 €	14 €
C	20 €	16 €	14 €	13 €
D	17 €	13 €	12 €	11 €
E	13 €	11 €	11 €	10 €

- décide :
 - de maintenir le tarif unique à 10 € pour les étudiants, les lycéens et collégiens, les demandeurs d'emploi et les moins de 26 ans,
 - de maintenir le tarif « entrée immédiate » pour les moins de 26 ans à 8 €
 - de maintenir, pour les spectacles vivants, le tarif à 8 € pour les groupes scolaires (gratuité pour les accompagnateurs) et pour les enfants de 6 à 12 ans et de maintenir la gratuité pour les enfants au-dessous de 6 ans,
 - de fixer pour les spectacles jeune public les tarifs à 8 € (plein tarif) pour un adulte et un enfant ainsi que pour un adulte supplémentaire et à 6 € pour un enfant supplémentaire ; de fixer à 6 € le plein tarif pour les adhérents accompagnés d'un enfant ainsi que pour tout adhérent adulte supplémentaire et à 4 € pour un enfant supplémentaire et de maintenir le tarif à 3 € (collectivités et scolaires),
 - de maintenir le tarif ciné-jeune à 2,50 €
 - de maintenir le tarif réduit pour toute entrée à un spectacle pour les intervenants des ateliers encadrant leurs activités en cours d'exercice,

- d'adopter les formules mises en place dans le cadre des opérations « Lycée à la Danse » et « Découverte Danse », y compris pour les spectacles présentés en co-accueil avec l'Opéra Théâtre, et de maintenir le tarif à 8 € pour les spectacles complémentaires, ces tarifs s'appliquant également aux élèves du Conservatoire,
- de maintenir à 4,50 € le tarif consenti à chaque lycéen de l'option Danse du Lycée Suzanne Valadon pour les spectacles chorégraphiques de la saison,
- de maintenir le tarifs de l'opération « Danse en Région » à 15 € pour un adulte et à 8 € pour un enfant en âge scolaire avec gratuité pour les moins de 6 ans,
- de maintenir, pour les spectacles présélectionnés, le tarif public de l'opération « Lycéens au Théâtre » à 4 € sur une billetterie à 8 € la différence étant réglée sur production de facture par le Centre Régional de Documentation Pédagogique,
- de maintenir le montant des frais pour un abonnement initial aux spectacles vivants à 9 € et d'exonérer les frais d'abonnement lors de tout abonnement supplémentaire,
- de maintenir les deux types d'abonnement : « abonné individuel » et « abonné groupe »,
- d'autoriser la mise en place à destination des moins de 26 ans d'une nouvelle formule d'abonnement sur la base de 29 € pour quatre spectacles, tout spectacle complémentaire pris dans l'abonnement étant de 5 €
- d'autoriser la mise en place de formules d'abonnements spécifiques pour « Danse Emoi » comprises entre 50 € et 120 € sous la terminologie « abonné individuel ou abonné groupe danse »,
- d'accepter que tout abonné souhaitant une entrée pour un spectacle non prévu dans son abonnement initial bénéficiera du tarif réduit,
- de maintenir la disposition suivante permettant de promouvoir certains spectacles proposés soit : une place payée plein tarif pour deux places réservées ou une place à tarif adhérent pour une personne accompagnant un abonné,
- d'émettre un avis favorable pour les grilles tarifaires des spectacles co-accueillis,

Pour les spectacles communs avec le Théâtre de l'Union, cette tarification s'établira comme suit :

Plein tarif	19 €
Tarif réduit (Adhérents Centres Culturels et Union - Groupes + 10 - Tarif préférentiel abonnés « individuels » et « groupes » Comités d'entreprises) - + 60 ans – Famille nombreuse	15 €
Moins de 26 ans – Demandeur d'emploi	10 €
Moins de 6 ans	gratuit
Entrée immédiate pour les étudiants (l'entrée immédiate moins de 26 ans à 8 € ne s'appliquant pas à ces spectacles co-accueillis).	2 places pour 10 €

Les tarifs appliqués par les Centres Culturels Municipaux pour les abonnés seront les suivants :

Abonné individuel	14 €
Abonné groupe	13 €
Abonné moins de 26 ans	5 €

- de prévoir, comme lors des précédentes saisons, que dans le cadre des spectacles co-organisés avec d'autres structures culturelles, les entrées (abonnements compris) pourront être reversées, le cas échéant, à la structure co-organisatrice sur présentation d'un bilan de billetterie et selon les clauses établies par contrat,
- d'autoriser le remboursement des billets d'entrée, le cas échéant, sur justificatif, dans le cas d'annulation de spectacles ou en cas d'impossibilités notoires d'assister à la représentation (intempéries, maladie, décès),
- de maintenir le principe selon lequel les frais professionnels engagés par le Directeur, le responsable administratif et les animateurs des Centres Culturels Municipaux seront remboursés trimestriellement sur présentation de factures jusqu'à concurrence de 160 €

- de décider dans le cadre de la manifestation « Danse Emoi », qu'une attribution exceptionnelle pour frais professionnels jusqu'à concurrence de 110 € sur présentation de factures soit allouée aux animateurs et directeur concernés.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ Centres Culturels Municipaux – Modifications des tarifs des stages et ateliers

S'agissant des tarifs des cartes d'adhésion et de participation aux stages et ateliers qui seront organisés dans les centres culturels municipaux pendant la saison 2009-2010, le Conseil municipal décide :

- de maintenir le montant des droits d'inscription annuels à 29 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et à 51 € pour les adhérents domiciliés hors Limoges,
- de maintenir le tarif de la carte d'adhérent spécifique aux stages vacances enfants et adolescents et stages week-end enfants et adultes à 12 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et à 16 € pour les adhérents domiciliés hors Limoges,
- d'autoriser, afin de permettre à de nouveaux adhérents de découvrir une activité au moment où les ateliers sont moins fréquentés, que l'adhésion saison soit due d'octobre au 31 mars et que pour toute inscription à partir du 1^{er} avril, il soit demandé une adhésion correspondant à celle appliquée pour les activités pratiquées lors des vacances ou des week-ends, soit 12 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et 16 € pour les adhérents domiciliés hors Limoges,
- de porter le tarif des suppléments ateliers à 31,50 € perçu en une seule fois lors des inscriptions et de permettre le règlement par trimestre, soit trois fois 10,50 €, dans certains cas exceptionnels (demandeurs d'emploi et inscriptions multiples),
- d'autoriser que pour toute inscription à partir du 1^{er} janvier, il soit demandé deux participations correspondant à deux trimestres, soit 21 € et une participation correspondant à un trimestre, soit 10,50 € pour toute inscription à partir du 1^{er} avril,
- de fixer les montants des suppléments stages adultes et enfants qui seront compris entre 5 € et 140 €
- d'accorder, pour les stages de danse contemporaine dans le cadre de la « Scène conventionnée pour la Danse », une réduction de l'ordre de 30 % pour les étudiants et participants en âge scolaire.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Conventions entre la Ville de Limoges et diverses structures d'accueil de jeunes en difficulté**

Afin de permettre à des jeunes scolarisés ou placés dans des structures d'accueil de participer aux stages et ateliers proposés par les centres culturels municipaux au cours de la saison 2009/2010, le Conseil municipal autorise le Maire à signer des conventions avec les établissements suivants :

- l'Institut Médico Educatif de l'APAJH,
- l'Institut d'Education Motrice Scolaire et Universitaire Gervais-de-Lafond,
- l'I.E.M. de Grossereix,
- le Centre Hospitalier Esquirol,
- la Mission Locale de l'Agglomération de Limoges.

Les frais relatifs aux inscriptions et participations de ces jeunes seront pris en charge par les structures partenaires.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Centres Culturels Municipaux – Saison 2009/2010 – Accueil des enfants fréquentant les Centres de Loisirs sans Hébergement lors des stages vacances proposés par les centres culturels municipaux**

Les Centres Culturels Municipaux organisent des stages à thèmes pour les enfants et les adolescents pendant les vacances scolaires.

Pour la saison 2009/2010, le Conseil municipal décide l'ouverture de ces activités aux enfants fréquentant les Centres de Loisirs sans Hébergement de Limoges et son agglomération, dans la limite des places restant disponibles après la période d'inscription à destination du tout public.

Dans le cadre de ce dispositif, les centres de loisirs seront exonérés des frais d'adhésion aux Centres Culturels Municipaux.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Centres Culturels Municipaux – Saison 2009/2010 – Groupements de Comités d’entreprises –
Conventionnement**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec l’Action Sociale et Culturelle des Services de l’Automobile (APASCA), la Fédération Nationale des Associations Inter-CE CEZAM et sa représentante régionale, l’ACELIM et le Club Ester Entreprises, afin de permettre à leurs adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels pour assister aux spectacles programmés par les centres culturels municipaux dans le cadre de la saison 2009/2010.

Conformément à la délibération fixant les tarifs d’entrées, ces organismes bénéficieront de l’application du tarif réduit leur permettant d’obtenir une réduction de l’ordre de 15 à 25 % en fonction du spectacle choisi.

ADOPTE à l’UNANIMITE

MANIFESTATIONS ESTIVALES 2009 – MODALITÉS D'ORGANISATION – CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME

➤ Manifestations estivales 2009 – Programme et modalités d'organisation

La Ville organise chaque année diverses animations culturelles dans le cadre de la saison estivale.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat, contrats d'engagement et documents à intervenir dans le cadre des manifestations de l'été 2009.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme pour les spectacles folkloriques du festival de Confolens

Dans le cadre de la saison estivale 2009, trois spectacles du festival de Confolens seront présentés gratuitement au Centre Culturel Municipal Jean Moulin.

Il s'agit du Chili et des îles Salomon le 30 juillet, de la Côte d'Ivoire le 4 août et du Bachkortostan le 6 août.

Un système d'inscription et de délivrance de billets sera mis en place à l'Office de Tourisme, à destination du public souhaitant assister à ces spectacles.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de billetterie à intervenir à cet effet avec l'Office de Tourisme.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MUSIQUES ACTUELLES – JOURNÉE URBAINE À ORSAY – LOCAUX DE RÉPÉTITION DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL JOHN LENNON – MODALITÉS D’ACCUEIL

➤ Journée urbaine à Orsay – Collaboration Ville de Limoges – Association « Horizons Croisés »

Le samedi 4 juillet 2009, la Ville organisera, au Jardin d’Orsay, la seconde édition de la « Journée Urbaine » dédiée aux Musiques actuelles.

Dans ce cadre, sont notamment prévues des démonstrations de hip-hop au kiosque à musique, l’animation d’ateliers de percussions ainsi que la présence de plusieurs groupes dont Balbazar, Les lapins super stars, Rod Taylor et Macka B.

Un mur de graff sera également installé pour des interventions tout au long de la journée.

En vue de l’organisation de cette manifestation, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l’Association « Horizons Croisés », qui assumera la responsabilité artistique de conclure des contrats avec les producteurs des groupes précités. En contrepartie, la Ville versera à l’association une participation de 13.500 € et prendra en charge les frais d’hébergement et de restauration des artistes.

ADOPTE à l’UNANIMITE

➤ Centres Culturels Municipaux – Saison 2009-2010 – Accueil de groupes « musiques actuelles » dans les locaux de répétition du Centre Culturel Municipal John Lennon

La Ville dispose, au Centre Culturel Municipal John Lennon, de deux locaux de répétition pour les groupes de musiques actuelles, qui permettent d’accueillir, chaque saison, entre 20 et 25 groupes.

Tout groupe intéressé en fait la demande à la Ville et, en cas de plage disponible, suit impérativement un stage de formation au matériel de sonorisation confié dans le local mis à disposition. Ce stage est dispensé gratuitement par un technicien permanent du Centre Culturel Municipal John Lennon.

Chaque musicien règle une carte d'adhésion aux centres culturels municipaux, dont le montant est de 29 € pour les personnes domiciliées à Limoges et de 51 € pour celles domiciliées hors Limoges, pour la saison 2009-2010.

Une convention d'utilisation est conclue, après le stage de formation, entre le représentant du groupe et la Ville.

Le Conseil municipal approuve la mise à disposition des locaux de répétition du Centre Culturel Municipal John Lennon dans les conditions susvisées, et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet avec les différents groupes pour la saison 2009-2010.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ORGANISATION DE L'OPÉRATION « PASSEURS D'IMAGES »

Dans le cadre de l'opération « Passeurs d'Images », le Conseil municipal :

1) décide pour l'année 2009 :

- l'organisation de séances de cinéma en plein air dans les quartiers suivants : Vigenal, Beaubreuil, Val de l'Aurence, Portes Ferrées, le Sablard, la Bastide et les Coutures,
- le soutien au financement d'ateliers de pratique autour de l'image proposés par diverses associations de quartiers qui pourront, à ce titre, percevoir chacune une subvention exceptionnelle d'un montant prévisionnel de 1.000 €, versée sur présentation de justificatifs,
- l'organisation éventuelle, au cours du second semestre, d'une séance spéciale comprenant la projection d'un film ainsi qu'un débat animé par un intervenant extérieur. Pour l'organisation de cette séance spéciale, l'association « Brive Média Culture » - Pôle Régional d'Education à l'Image pourra percevoir une subvention exceptionnelle d'un montant prévisionnel de 1.500 €, versée sur présentation de justificatifs,

2) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet avec les associations concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CHARTRE « PASSERELLE CULTURELLE » – INTÉGRATION DE NOUVEAUX ORGANISMES RELAIS AU DISPOSITIF

Le dispositif « Passerelle Culturelle », mis en place au 1^{er} juin 2004 pour trois ans puis renouvelé pour la période 2007/2009, associe diverses structures culturelles et des organismes relais intervenant dans le domaine de l’insertion.

Le Conseil municipal donne son accord à l’adhésion à ce dispositif des structures ci-après :

- la Compagnie de Théâtre Paroles,
- deux services dépendant de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Haute-Vienne :
 - le Centre d’Action Educative, 66, rue François Perrin,
 - le Centre de Placement Familial Spécialisé, rue Bobillot.

ADOPTE à l’UNANIMITE

ORGANISATION DU CONCOURS « INITIATIVES JEUNES À L'INTERNATIONAL »

La Ville va organiser un concours intitulé « Initiatives Jeunes à l'international », à destination des jeunes âgés de 16 à 28 ans domiciliés à Limoges.

Il sera demandé aux candidats de proposer, individuellement ou collectivement, un projet à dimension internationale pouvant concerner des domaines tels que la culture, le sport, la découverte, l'aventure, la démocratie, l'aide au développement et prendre la forme d'échanges de jeunes, de projets à l'étranger, d'accueil à Limoges ou d'études de terrain.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un jury constitué de représentants de la Ville et de personnalités choisies dans le domaine des relations internationales.

Trois prix seront remis comme suit :

- 1^{er} prix : 2.500 €
- 2^{ème} prix : 1.500 €
- 3^{ème} prix : 1.000 €

Le Conseil municipal :

- 1) approuve le principe et les modalités de ce concours,
- 2) autorise le Maire à signer tous documents utiles à sa mise en œuvre.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue diverses subventions à des associations qui en ont fait la demande, pour un montant total de 27.816,25 €

Le détail des subventions est consultable au secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PASSERELLE SPORT – SUPPORT CANOË-KAYAK

Depuis six ans, la Ville a mis en place un dispositif intitulé « Passerelle Sport » qui permet de développer des projets issus d'un diagnostic réalisé avec les acteurs institutionnels d'un territoire, les différents publics intéressés et le mouvement sportif.

Dans le cadre du développement et de la promotion de la base nautique municipale, le Conseil municipal donne son accord à la mise en œuvre d'une nouvelle opération Passerelle Sport ayant pour support le canoë-kayak et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec le Comité Départemental de Canoë-kayak, l'association de Canoë-Kayak de Limoges et l'ASPTT Limoges.

Des actions éducatives : école de pagaie, accueil de centre de loisirs, ateliers périscolaires, mercredis sportifs et opération sportez-vous bien seront proposées par la Ville et l'association de canoë-kayak de Limoges.

Le Comité Départemental de Canoë-Kayak sera notamment chargé de développer et de promouvoir la discipline par la mise en place d'opérations événementielles. L'ASPTT Limoges prendra en charge le développement touristique du canoë-kayak.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**OPÉRATION « SPORT POUR TOUS » – LIMOGES CITÉ AVENTURE – DIMANCHE
5 JUILLET 2009**

Le 5 juillet prochain, la Ville organisera au Champ de Juillet, la quatrième édition de l'opération « Limoges Cité Aventure ».

Dans le cadre de cette manifestation, une découverte d'activités sportives telles que l'escalade, le roller, le VTT et l'orientation sera proposée gratuitement, dans l'objectif de promouvoir les modes de déplacement doux et de privilégier la pratique sportive intergénérationnelle.

Les ateliers sportifs seront encadrés par des éducateurs de la Direction des Sports en collaboration avec le Club Alpin, le Limoges Etudiant Club et l'association Limoges Roller Skating, qui organisera également une randonnée roller-vélo de 9 h 30 à 12 h.

Une animation prévention routière sera mise en place pour les plus jeunes et un espace d'information sera ouvert, afin, notamment, de donner des renseignements concernant le passage du Tour de France à Limoges les 13 et 14 juillet prochains.

L'Association Départementale de Protection Civile de la Haute-Vienne sera également présente.

Le Conseil municipal :

- 1) donne son accord à l'organisation de cette manifestation,
- 2) autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet entre la Ville et les associations concernées ainsi que tout acte nécessaire aux fins envisagées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

OPÉRATIONS MERCREDIS SPORTIFS, PRINTEMPS SPORTIFS, SPORTEZ-VOUS BIEN ET ATELIERS SPORTIFS « PÔLE SPORT » – ASSOCIATIONS ET ORGANISMES INTERVENANTS

Des associations sportives et autres organismes interviennent dans le cadre des opérations d'initiations Mercredis Sportifs, Printemps Sportifs, Sportez-Vous Bien et Ateliers Sportifs « Pôle Sport » proposées par la Ville, en mettant à disposition des éducateurs et éventuellement leurs propres locaux et matériels.

Il y a lieu d'intégrer l'association « Le Théâtre du Printemps » à la liste des organismes susceptibles d'intervenir pour l'ensemble de ces activités.

Le Conseil municipal :

- 1) approuve la liste actualisée des associations et organismes susceptibles d'intervenir pour l'ensemble des opérations d'initiation sportive proposées par la Ville,
- 2) autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces opérations, notamment les contrats à intervenir avec les clubs participant à leur organisation.

ADOPTE à l'UNANIMITE

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET ROUSSILLON – APPROBATION DU PROGRAMME - AUTORISATION D'URBANISME PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE

La réorganisation globale des écoles Condorcet et Roussillon ainsi que du restaurant scolaire est envisagée.

Les orientations du programme, validé par la communauté scolaire, ont pour objectif de répartir comme suit les salles de classes, suivant trois cycles pour l'ensemble des deux groupes scolaires :

Cycle 1 : maternelles, (petites sections, moyennes sections, grandes sections) soit 10 classes :

L'ensemble du bâtiment Condorcet restructuré accueillera, sur trois niveaux, toutes les classes maternelles, dortoirs, salles de psychomotricité... Deux préaux et une galerie de liaison seront créés.

Cycle 2 : élémentaire (CP, CE1), soit 8 classes :

Les classes seront réparties dans un bâtiment à construire sur deux niveaux de six classes, derrière l'actuelle maternelle du Roussillon et dans le bâtiment correspondant à l'actuel restaurant scolaire. Un ascenseur assurera la liaison entre les différentes activités.

Cycle 3 : élémentaire (CE2 à CM2), soit 10 classes :

Les classes seront réparties dans l'actuelle école élémentaire du Roussillon, avec création d'un préau, ascenseur et sanitaires.

Le restaurant scolaire sera agrandi et restructuré, dans l'ancienne maternelle du Roussillon, pour pouvoir assurer 300 repas par service.

Le projet prévoit également la création de salles et locaux annexes, de préaux, de cours de récréation, d'un logement de fonction et la démolition de préfabriqués.

Ces travaux en site occupé se déclineront en cinq phases.

Les missions de contrôle technique, les marchés d'études concernant les fluides et les structures ainsi que les missions en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs seront dévolues par voie d'appel d'offres ouvert.

Le Conseil municipal :

- 1) approuve le programme de cette opération,
- 2) autorise le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à sa mise en œuvre,
- 3) approuve le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion des marchés d'études et de missions sécurité et protection de la santé des travailleurs.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MESURES DE CARTE SCOLAIRE – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2009

M. l'Inspecteur d'Académie vient de faire connaître les mesures de carte scolaire pour la prochaine rentrée, qui prévoient :

- la fermeture définitive de quatre postes d'enseignants devant élèves dans les écoles élémentaires Jean Montalat et du Roussillon et dans les écoles maternelles du Grand Treuil et Jules Ferry,
- la fermeture conditionnelle d'un poste d'enseignant devant élèves à l'école élémentaire René Blanchot,
- l'ouverture de trois postes d'enseignants devant élèves à l'école élémentaire de Landouge et dans les écoles maternelles Joliot Curie et Marcel Madoumier pour l'accueil des enfants de deux ans.

Le Conseil municipal attire l'attention de l'Inspecteur d'Académie sur le fait que :

- de nombreuses suppressions interviennent alors que le Ministère de l'Education Nationale avait annoncé qu'aucune Académie ne connaîtrait de retrait de moyens à la rentrée scolaire,
- le bilan pour la Ville reste très nettement négatif (- 2 postes) alors que les effectifs scolaires sont au moins stabilisés.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRÉ – INDEMNITÉ DE LOGEMENT AU PERSONNEL ENSEIGNANT

Par arrêté préfectoral du 16 février 2009, le montant de l'indemnité de base versée aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction a été fixé pour 2008 à 2.183 €

Le Conseil municipal donne son accord à l'application de cet arrêté à compter du 1^{er} janvier 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CRÈCHE MULTI ACCUEIL DE LIMOGES-LANDOUGE – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA MUTUALITÉ DÉPARTEMENTALE (1^{ER} JANVIER 2007 - 31 DÉCEMBRE 2009)

Une convention a été conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 entre la Ville et la Mutualité Départementale de la Haute-Vienne, qui assure la gestion de la crèche multi accueil de Limoges-Landouge dans des locaux mis à disposition par la Ville.

Cette convention prévoit le versement par la Ville d’une subvention annuelle de fonctionnement calculée en fonction de l’activité de la crèche et d’un coût horaire fixé par référence au prix plafond de la Caisse Nationale d’Allocations Familiales.

Le Conseil municipal :

- fixe le montant de la subvention allouée à la Mutualité Départementale de la Haute-Vienne pour l’année 2009 à 38.479,03 €
- autorise le Maire à signer l’avenant n° 3 à intervenir en ce sens à la convention pluriannuelle précitée.

ADOPTE à l’UNANIMITE

ASSOCIATION « CENTRE D'ANIMATION DES PORTES-FERRÉES » - FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (1^{ER} JANVIER 2007 - 31 DÉCEMBRE 2009)

Suite à une délibération du Conseil municipal, en date du 5 juillet 2007, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement a été conclue pour la période 2007/2009 avec le Centre d'Animation des Portes-Ferrées, gestionnaire depuis 2001, d'un « Relais Assistantes Maternelles ». La subvention municipale de fonctionnement versée dans ce cadre au titre de l'exercice 2008, s'est élevée à 13.900 €

En raison de l'intérêt que représente ce service pour les familles et du bilan d'activité de l'année écoulée, le Conseil municipal fixe à 14.000 € le montant de la subvention qui sera attribuée au Centre d'Animation des Portes-Ferrées pour l'année 2009 et autorise le Maire à signer un avenant n° 2 à la convention précitée.

ADOPTE

N'ont pas pris part au vote :

- **MM. DANIEL, ALMOSTER**

ESPACE ASSOCIATIF CHARLES SILVESTRE – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX – ASSOCIATION VITAL

L'association VITAL exerce une activité de centre aéré et de soutien scolaire dans des locaux de l'espace associatif Charles Silvestre, mis à sa disposition aux termes d'une convention en date du 31 octobre 2001.

Afin, notamment, d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, cette association a sollicité auprès de la Ville l'autorisation d'occuper de façon permanente le hall d'animation ainsi que la cour extérieure de l'espace associatif.

Le Conseil municipal :

- 1) décide de répondre favorablement à cette demande, de résilier la convention en date du 31 octobre 2001 susvisée et d'autoriser le Maire à signer, avec l'association VITAL, une nouvelle convention portant mise à disposition de locaux de l'espace associatif Charles Silvestre, d'une superficie approximative de 268 m²,
- 2) fixe à 2.926,42 €HT le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement due par l'association pour l'occupation de ces locaux.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ASSOCIATION LES AMIS DE SARAH – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Dans le cadre du réaménagement du quartier du Vigenal, il est apparu nécessaire que les associations socio-éducatives puissent disposer d'un lieu leur permettant d'organiser diverses activités et manifestations.

A cet effet, un local social appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Limoges Métropole, situé 1, allée Raoul Ponchon, dans la cité Benoît Frachon, a été mis à disposition de la Ville aux termes d'une convention.

Le Conseil municipal :

- décide la mise à disposition, à titre gratuit, du local susvisé à l'association « Les Amis de Sarah », qui met en œuvre des activités d'animation sur le quartier,
- autorise le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir avec cette association.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE – AIDE AU PREMIER DÉPART EN VACANCES CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE

Afin de faciliter l'accès aux vacances d'un plus grand nombre de familles, notamment les plus fragilisées, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne souhaite mettre en œuvre un partenariat spécifique avec des structures chargées d'accompagner les familles dans leur projet de vacances, dont le centre social de la Bastide, à travers son secteur « Adultes – Familles ».

Dans le cadre de ce dispositif, le centre social de la Bastide identifiera les familles répondant aux critères fixés par la Caisse d'Allocations Familiales, accompagnera chaque famille dans le montage de son projet de vacances et en établira le montage financier.

Une participation financière sera apportée aux familles, calculée sur la base d'un forfait pouvant aller jusqu'à 300 € pour un premier départ et 200 € pour un second départ, dans la limite des crédits affectés à cette opération.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, le Conseil municipal :

- 1) donne un avis favorable à sa mise en place pour l'année 2009,
- 2) autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la CAF de la Haute-Vienne pour le versement des aides financières correspondantes,
- 3) autorise le centre social de la Bastide à faire éventuellement l'avance de la participation de la CAF sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT À DESTINATION DE DIVERSES BASES DE PLEIN AIR EN FAVEUR DES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIATIFS DE LIMOGES

Depuis plusieurs années, la Ville organise pendant l'été, pour les centres de loisirs associatifs de Limoges, un service de transport journalier en direction de diverses bases de plein air.

Pour l'été 2009, le Conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction de cette opération, à destination des sites de Saint-Pardoux, Saint-Hilaire, Bujaleuf, Vassivière, Bussière Galant et Ambazac, pour un montant estimé à 8.500 €

Une demande a été adressée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne en vue de la prise en charge financière de ce projet à hauteur de 50 % des dépenses réalisées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA RÈGLE À LIMOGES CONVENTION DE CHANTIER D'INSERTION

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'association « Les Chantiers des Chemins Jacquaires en Haute-Vienne » en vue de la mise en œuvre d'un chantier d'insertion ayant pour objet la reconstruction d'un mur situé rue de la Règle, servant de soutènement au jardin botanique situé dans le jardin de l'Evêché.

Ce chantier s'adressera à des personnes titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir et intégrées au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Ces personnes seront désignées par l'association précitée, à laquelle la Ville attribuera une participation de 36.200 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES – CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT - CONVENTIONS – AVENANT

➤ Fourniture de matériaux de construction routière – Marché à bons de commande - Appel d’offres ouvert – Convention constitutive de groupement de commandes

En vue de la fourniture de matériaux de construction routière, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole, lui confiant la gestion de la procédure d’appel d’offres ouvert qui sera lancée à cet effet en quatre lots, comme suit :

- lot 1 : matériaux naturels granulaires,
- lot 2 : matériaux traités au liant hydrocarboné,
- lot 3 : matériaux traités au liant hydraulique,
- lot 4 : liant bitumineux et émulsion.

Les marchés à bons de commande à intervenir à l’issue de cette procédure seront conclus sans montant minimum, ni maximum, pour une durée d’un an renouvelable trois fois par période d’un an.

ADOPTE à l’UNANIMITE

➤ Elaboration et fourniture de levés topographiques à grande échelle – Marché à bons de commande – Appel d’offres ouvert – Convention constitutive de groupement de commandes

Afin de confier à une société spécialisée l’élaboration et la fourniture de levés topographiques à grande échelle, nécessaires dans le cadre de l’établissement de projets d’aménagement, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole lui confiant, au nom du groupement, la gestion de la procédure d’appel d’offres ouvert qui sera lancée à cet effet.

Le marché à bons de commande à intervenir à l'issue de cette procédure sera conclu sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par périodes d'un an.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Construction de murs de soutènement rue d'Isle – Avenant n° 1 au marché conclu avec la société EBIC**

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2008, un marché a été conclu avec la société EBIC en vue de la construction de murs de soutènement rue d'Isle, pour un montant de 104.800 €HT.

Il s'est avéré que la nature du sol rendait nécessaire une surélévation de ces murs et donc la réalisation de fondations et de terrassements plus importants que ceux initialement prévus ainsi qu'un allongement de l'escalier d'accès.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le 12 mai 2009, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir au marché susvisé afin de prendre en compte la réalisation de ces prestations supplémentaires, portant le montant du marché à 124.036,90 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFICATION 2010-2014

La taxe locale sur la publicité extérieure s'applique sur le territoire de la commune depuis le 1^{er} janvier 2009.

La Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 et sa circulaire d'application du 24 septembre 2008 prévoient la mise en œuvre d'une période transitoire jusqu'en 2013 concernant la taxation des dispositifs publicitaires, préenseignes et enseignes et fixent les tarifs de référence à atteindre en 2014, les communes ayant la possibilité de minorer ou de majorer les tarifs applicables.

Dans ce cadre, le Conseil municipal de la Ville de Limoges, souhaitant appliquer le maximum de réductions et d'exonérations autorisées par la loi afin de favoriser l'activité commerciale :

- 1) adopte conformément au tableau ci-après, la tarification 2010 à 2014 de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- 2) décide que la déclaration et le recouvrement de la taxe seront effectifs l'année suivant la création ou la suppression des supports.

Taxe locale sur la publicité extérieure

	Tarifs 2010	Tarifs 2011	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014
<u>Enseignes</u>					
- superficie ≤ 7m ²	exonérées	exonérées	exonérées	exonérées	exonérées
- superficie entre 7 et 12 m ²	exonérées	exonérées	exonérées	exonérées	exonérées
- superficie entre 12 et 20 m ² (5)	14 €/m²/an	13 €/m²/an	12 €/m²/an	11 €/m²/an	10 €/m²/an
- superficie entre 20 et 50 m ² (6)	28 €/m²/an	26 €/m²/an	24 €/m²/an	22 €/m²/an	20 €/m²/an
- superficie > 50 m ² (7)	56 €/m²/an	52 €/m²/an	48 €/m²/an	44 €/m²/an	40 €/m²/an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sans affichage numérique					
- superficie ≤ 50 m ² (1)	16 €/m²/an	17 €/m²/an	18 €/m²/an	19 €/m²/an	20 €/m²/an
- superficie > 50 m ² (2)	32 €/m²/an	34 €/m²/an	36 €/m²/an	38 €/m²/an	40 €/m²/an
Dispositifs publicitaires et préenseignes avec affichage numérique					
- superficie ≤ 50 m ² (3)	48 €/m²/an	51 €/m²/an	54 €/m²/an	57 €/m²/an	60 €/m²/an
- superficie > 50 m ² (4)	96 €/m²/an	102 €/m²/an	108 €/m²/an	114 €/m²/an	120 €/m²/an

(1) Tarif de droit commun de 20 € en 2014.

(2) Tarif de droit commun multiplié par 2.

(3) Tarif de droit commun multiplié par 3.

(4) Tarif de droit commun multiplié par 2 et multiplié par 3.

(5) Tarif de droit commun de 20 € fixé à une valeur inférieure : 10 € en 2014 multiplié par 2, avec réfaction de 50 %.

(6) Tarif de droit commun multiplié par 2.

(7) Tarif de droit commun multiplié par 4.

PATRIMOINE BÂTI – TRAVAUX – ATTRIBUTION DE MARCHÉS – AVENANT

➤ Travaux à réaliser dans le patrimoine bâti de la Ville de Limoges, de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, du Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges et du Centre Communal d'Action Sociale – Attribution des marchés à bons de commande

La Ville de Limoges, en groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges et le Centre Communal d'Action Sociale, a lancé un appel d'offres ouvert en 14 lots, en vue de la réalisation de travaux de grosses réparations, d'entretien, d'aménagement et d'extension des équipements dans le patrimoine bâti.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 mai 2009, a attribué comme suit les marchés à bons de commande à intervenir, sans montant minimum ni maximum, pour une durée de 16 mois :

- Lot n°1 – Déblaiement de maçonnerie – Terrassements à STPC
- Lot n°2 – Gros oeuvre à EBIC
- Lot n°3 – Plâtrerie – Carrelage à DESPLOMBINS
- Lot n°4 – Menuiserie bois artisanale, industrielle – Charpente bois à MENESCA
- Lot n°5 – Menuiserie aluminium et matériaux plastiques à GBM
- Lot n°6 – Serrurerie à ART STEEL
- Lot n°7 – Couverture – Zinguerie à CHASTANET et Fils
- Lot n°8 – Plomberie – Sanitaire-Chauffage corps de chauffe à GENDRE
- Lot n°10 – Électricité à FORCLUM
- Lot n°11 – Faux plafonds à LIM-ISOL
- Lot n°12 – Étanchéité à SMAC
- Lot n°13 – Miroiterie – Glace à GBM
- Lot n°14 – Revêtement sol souple à AIRES.

Le lot n° 9 – Peinture a été déclaré infructueux et fera l'objet d'un marché négocié.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Travaux à réaliser sur le patrimoine bâti de la Ville de Limoges, de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et du Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges
Lot n° 9 – Peinture – Avenant n° 1 au marché VF 2008-0026-09-01-02-00-00**

A l'issue de l'appel d'offres ouvert lancé pour le renouvellement des marchés nécessaires aux interventions sur le patrimoine bâti de la Ville, de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, du Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges et du Centre Communal d'Action Sociale, le lot n° 9 Peinture a été déclaré infructueux.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au marché en cours avec la société GUILLET, en vue d'en prolonger la durée de trois mois, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure mise en œuvre pour la conclusion d'un nouveau marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations suivantes :

- modification de façade – création d'un auvent au Point bus, 10, 12, place Léon Betoulle,
- rénovation de la toiture du gymnase du Haut Beaubreuil,
- rénovation de la toiture du gymnase des Portes Ferrées,
- création de locaux administratifs et d'une salle de réception au gymnase municipal rue Grellet,
- remplacement des menuiseries extérieures du logement de fonction à la salle des Sœurs de la Rivière,
- création d'une rampe extérieure pour personne à mobilité réduite au Pavillon du Verdurier,
- démolition de deux bâtiments 84, rue de Nexon.

ADOPTE à l'UNANIMITE

FOURNITURES ET SERVICES SPÉCIFIQUES À L'INFORMATIQUE – MAINTENANCE DE PROGICIELS – CONVENTION - MARCHÉS

- **Mise à disposition de fournitures et de services spécifiques à l'informatique - convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la mise à disposition de fournitures et de services spécifiques à l'informatique.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville en plusieurs lots, à l'issue duquel des marchés à bons de commande seront conclus pour une durée de trois ans.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- **Exploitation des rôles des impôts directs locaux (TH-FB-FNB) – Maintenance du progiciel A2F**
Marché négocié avec Ressources Consultants Finances

Afin d'assurer la continuité de la maintenance du progiciel A2F, utilisé pour l'exploitation des rôles des impôts directs locaux transmis par l'administration fiscale, la commission d'appel d'offres, réunie le 12 mai 2009, a attribué un marché négocié au cabinet Ressources Consultants Finances, compte tenu de la technicité de ce progiciel et de la protection des droits d'exclusivité inhérente à son utilisation.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché, pour une durée allant du 15 juillet 2009 au 31 décembre 2010, renouvelable deux fois par période d'un an et pour un montant, hors frais de déplacement, s'établissant comme suit :

- redevance forfaitaire annuelle pour la construction de la base de données : 986,92 €HT,
- redevance forfaitaire pour la maintenance :
 - * pour la période du 15 juillet au 31 décembre 2009 : 486,63 €HT,
 - * pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 : 1.090,34 €HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ **Maintenance/Assistance et Accompagnement Méthodologique au Progiciel Regards – Marché négocié avec Ressources Consultants Finances**

Afin d'assurer la continuité de la maintenance/assistance du progiciel Regards, utilisé pour l'analyse et la prospective financières, la commission d'appel d'offres, réunie le 12 mai 2009, a attribué un marché négocié au cabinet Ressources Consultants Finances, compte tenu de la technicité de ce progiciel et de la protection des droits d'exclusivité inhérente à son utilisation.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par période d'un an et un montant annuel, hors frais de déplacement, s'établissant comme suit :

- redevance forfaitaire pour la maintenance/assistance : 4.068,11 €HT,
- redevance pour l'accompagnement méthodologique : 5.070,88 €HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

SERVICES MUNICIPAUX – APPROBATION DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Conseil municipal :

1) autorise le Maire à signer :

- **un avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes** intervenue avec la **Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la fourniture de mobilier de bureau** en vue de **l'extension de ce groupement à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale,**
- suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 12 mai 2009, le marché à intervenir avec la société FUJI pour **l'acquisition et la maintenance d'un CTP (Computer To Plate) et d'un flux de production destinés aux ateliers d'édition** pour un montant de 114.122,32 €TTC et une durée de trois ans,
- **un avenant n° 1 aux marchés négociés conclus avec la société Centre France Publicité,** dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la SELI, l'Office de Tourisme, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale pour **l'insertion d'annonces** publicitaires et d'annonces légales dans les journaux La Montagne et le Populaire du Centre, afin de prendre en compte les tarifs proposés par la société Centre France Publicité pour l'année 2009,
- un **avenant n° 1** aux marchés conclus avec la société SCS J.F. GOUTARD pour **la fourniture de véhicules légers** pour l'année 2008 en vue d'en transférer les droits et obligations à la société PRIMA AUTO SAS, devenue ITAL AUTO 86,
- un **avenant** au marché à bons de commande conclu avec la société COFATHEC SERVICES pour la réalisation de prestations de **vérification, d'entretien et de dépannage des climatisations et groupes froids dans le patrimoine de la Ville et de Limoges Métropole** en vue d'en transférer les droits et obligations à la société GDF SUEZ ENERGIES SERVICES – COFELY,

- un **avenant** au marché conclu avec la SARL SIG International pour le **gardiennage de la propriété municipale située rue de Nexon en zone agroalimentaire de la Ribière**, en vue d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2009,
- une convention avec la société CART'COM pour **l'implantation de présentoirs** dans l'enceinte de certains **sites municipaux**.

2) décide de contracter divers abonnements complémentaires, nécessaires aux services municipaux pendant l'année 2009.

ADOPTE à l'UNANIMITE

COTES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – EXERCICES 1993 À 2008

Le Trésorier Principal de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits afférents aux exercices 1993 à 2008 considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 24.818,18 €soit :

- budget principal..... 12.759,35 €
- budget crématorium 362,27 €
- budget pompes funèbres..... 915,48 €
- budget assainissement 3.742,13 €
- budget eau 7.038,95 €

Le Conseil municipal décide d'admettre ces produits en non-valeur.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT SANTÉ – GROUPEMENT RÉGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE GROUPEMENT DE COMMANDES – CONVENTIONS

➤ Centre de Vaccinations – Convention avec le Groupement Régional de Santé Publique

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Groupement Régional de Santé Publique pour l'exercice, au nom de l'Etat, de certaines vaccinations par le Centre de Vaccinations municipal pendant l'année 2009.

Le montant de la subvention allouée à la Ville est de 56.000 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

➤ Mesure de radon - Convention constitutive de groupement de commandes Ville de Limoges - Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Caisse des Ecoles – Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la réalisation de mesures de radon dans le patrimoine bâti.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville, à l'issue duquel un marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTE à l'UNANIMITE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIÉTÉ HÉNAULT – RUE FULTON – ZONE INDUSTRIELLE NORD DE LIMOGES

La société HENAULT a déposé une demande à l'effet d'être autorisée à étendre ses activités sur son site d'exploitation situé 13, rue Fulton en Zone Industrielle Nord.

Le dossier d'enquête publique correspondant a été déposé à la Mairie de Limoges du 27 avril au 27 mai 2009 inclus.

Le Conseil municipal, dont l'avis est sollicité en application de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, émet un avis favorable à cette demande sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires visant à la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la prévention des nuisances olfactives ou sonores, des émissions de poussières, de la pollution des eaux, du sol ou de l'air.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Conseil municipal :

- donne son accord au **recrutement** de **trois agents contractuels** et fixe leur **rémunération**,
- actualise la **rémunération de cinq agents contractuels**,
- autorise le Maire à signer :
 - des **conventions constitutives de groupement de commandes avec** :
 - **la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, en vue de l'acquisition de prestations de formation**. Un appel d'offres ouvert en neuf lots sera lancé à l'issue duquel des marchés à bons de commande sans montant minimum, ni maximum seront conclus, pour une durée d'un an renouvelable deux fois,
 - **la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, en vue de la fourniture de parkas**. Une procédure adaptée en deux lots sera organisée, à l'issue de laquelle des marchés à bons de commande seront conclus pour une durée d'un an, et pour les montants minimum et maximum suivants :
 - lot n° 1 : parkas marine – Montants : minimum : 10.000 € HT, maximum : 35.000 € HT,
 - lot n° 2 : parkas EPI (équipement de protection individuelle), montants : minimum : 10.000 € HT, maximum : 55.000 € HT,
 - des **avenants** aux marchés conclus pour :
 - la **fourniture de bottes de sécurité (lot n° 8) avec la société PROTECHNIQUE**, afin de porter le montant maximum de ce marché de 3.827,20 € TTC à 4.401,28 € TTC,
 - l'acquisition de **vêtements de travail en croisé coton (lot n° 2) avec la société PORTE FRERES**, en vue de transférer les droits et obligations de cette société à la société PORTE et Fils.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN – RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉS 2008

En application de l’article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d’activité a été établi retraçant les actions développées en matière de politique de solidarité au cours de l’année 2008 par la Ville de Limoges, attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Diverses actions ont été réalisées :

- dans le cadre de la Politique de la Ville :
 - ↳ fonctionnement et animation assurés par la Maîtrise d’Œuvre Urbaine et Sociale,
 - ↳ actions inscrites au Contrat Urbain de Cohésion Sociale : aides à la pierre, programme de rénovation urbaine, éducation dans le cadre du Contrat Educatif Local, participation à la vie de la cité, prévention dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, pour un montant de dépenses de 2.781.576 €

- au titre des interventions générales de la Ville :
 - ↳ actions éducatives, sportives et socio-culturelles : lecture publique, accueil au Mas Eloi, dans les centres culturels municipaux, mise en œuvre d’un réseau Intranet éducatif, animations sportives et en direction des aînés, soutien aux associations de quartier pour leurs déplacements vers les bases de plein air de la région,
 - ↳ opérations d’aménagement et de renouvellement urbain : travaux sur le patrimoine scolaire, les équipements sportifs et les locaux à caractère social (salle du Vigenal), les crèches et halte-jeux, la location et l’entretien des locaux de la Maison de la Justice et du Droit, l’amélioration du cadre de vie et la gestion urbaine de proximité, pour un montant de dépenses de 4.948.707 €

La Ville a été éligible en 2008 à la Dotation de Solidarité Urbaine pour un montant de 3.265.489 €

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport d’activité.

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTIONS D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES
SITUATION DU GROUPE MADRANGE****ADOPTE**

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT

**MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES
POLITIQUE DE LA VILLE : INQUIETUDES LIEES
A LA REVISION DE LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE****ADOPTE**

Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT

**MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES
DIFFICULTES FINANCIERES DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES****ADOPTE à l'UNANIMITE**